LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Vélodrome de Bretagne, Rue des Livaudières à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit mars deux mil vingt-six.

Présents : Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, Mickaël LEVEAU, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Marie-Hélène GANNAT, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Isabelle ERMEL, Jean-Yves MOY, Xavier HAMON, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Laurence AKOSSI, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Laurence LUCAS, Jean-Luc COLLEU, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI ,Laurent BERTHO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC, Hervé MORIN,

Absents excusés : Philippe PRESSE (pouvoir à Bruno LE BESCAUT), Michel HESRY (pouvoir à Olivier RIVALLAN),

Secrétaire de séance : Isabelle COROUGE.

CC_2026_73 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-15 ;

VU le projet de procès-verbal, jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, établi par le secrétaire de séance, Monsieur Yvon LE JAN, a été transmis pour information aux conseillers communautaires sortants ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	67	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	02	
Pour :	69	Loudéac, le 3 avril 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle COROUGE

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 7 avril 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_73-DE